



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260312-2184321-AR

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DÉCISION N° DEC_2026_087

Objet : Signature du règlement 2026 concernant la mise en place du dispositif « Sac Ados » à destination des 16-25 ans en partenariat avec la CAF 78 et l'association Vacances ouvertes

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de reconduire le dispositif « Sac Ados » pour les 16-25 ans qui ont un projet de vacances autonomes, en étant l'une des structures locales de relai de l'opération,,

CONSIDÉRANT qu'un pack individuel « Sac Ados » (composé de 150 € de chèques-vacances pour les départs vers la France, 200 € en carte bancaire prépayée Transcash pour les départs vers l'Union Européenne, d'une carte assistance rapatriement, d'une carte d'assurance responsabilité civile, d'un lot de documentation etc.), est proposé aux jeunes répondant aux critères d'attribution,

CONSIDÉRANT que l'une des conditions d'éligibilité et de sélection des structures locales pour relayer localement l'opération Sac Ados est la signature du règlement 2026 de l'association Vacances Ouvertes,

CONSIDÉRANT que cette opération est proposée et financée par la CAF des Yvelines en partenariat avec Vacances Ouvertes,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le règlement 2026 avec l'association Vacances Ouvertes, 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil.

Article 2 : Le dispositif est mis en place sans contrepartie financière de la Commune.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 mars 2026